

**Jusqu'à 125 000 \$
de subvention pour un
projet de virage numérique
et d'automatisation.**



Programme Accélérateur d'opportunités

Soutien à la productivité

Ce programme aide les entreprises lavalloises à concrétiser leur projet de virage numérique et d'automatisation afin d'être plus compétitives au Québec et à l'étranger et ainsi assurer leur pérennité.

Critères d'admissibilité

- 1 Être une entreprise à but lucratif légalement constituée au Québec ou au Canada.
- 2 Être une entreprise établie sur le territoire de Laval.
- 3 Être une entreprise du secteur manufacturier ou ayant des activités de production.
- 4 Être en opération depuis au moins 2 ans.
- 5 Démontrer une capacité financière à assurer la continuité des opérations de l'entreprise.
- 6 Réaliser le projet d'investissement dans un établissement à Laval.

Parcours accélérateur

Le parcours accélérateur consiste en un accompagnement personnalisé des entreprises en partenariat avec différents acteurs publics et privés de l'écosystème économique de Laval. Ce parcours se décline en trois phases :

Phase I — Diagnostic

Phase II — Élaboration d'un plan de mise en œuvre

Phase III — Concrétisation du projet

À la phase III, l'entreprise peut soumettre une demande d'aide financière en présentant les documents requis au Service du développement économique :

- Formulaire de demande dûment complété;
- États financiers des deux dernières années financières;
- Diagnostic;
- Plan de mise en œuvre.

Comité Accélérateur d'opportunités

À la suite de la réception d'un dossier complet et à la validation des informations la demande sera évaluée par le comité Accélérateur d'opportunités. Ce comité effectue la sélection des bénéficiaires d'aide selon les modalités et conditions prévues au programme.

Nature de l'aide financière

Aide financière sous forme de contribution non remboursable :

- 25% du coût d'acquisition d'équipement jusqu'à un maximum de 100 000 \$ par entreprise;
- Frais connexes pour l'acquisition d'équipement (maximum de 15% du coût d'acquisition);
- Bonification pour les projets ayant un volet significatif visant à tirer pleinement profit de l'Internet des objets (IoT) – jusqu'à 25% du coût d'acquisition d'équipement et jusqu'à un maximum de 125 000 \$ par entreprise.

Dépenses admissibles

Frais d'acquisition d'équipement et de composantes accessoires (excluant le matériel, inventaires et autres fournitures).

Frais connexes :

- Frais directs liés à l'implantation de l'équipement (transport et améliorations locatives);
- Frais d'acquisition et d'implantation de logiciel;
- Honoraires professionnels liés au projet;
- Les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, limité au taux horaire.

**Pour le dépôt d'une demande ou obtenir
des renseignements additionnels :**



lavaleconomique.com/fr/soutien-a-la-productivite

